



# MAIRIE : LE CANNET DES MAURES



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2011 à 18h30

Affiché le  
29/09/11

### COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 23	Présents : 15	Pouvoirs : 6	Votants : 21
--	---------------	--------------	--------------

L'an deux mille onze le 21 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	M. BOTRINI	C. MORETTI	R. SPINOSA	MT. MONTANOLA	P. MARTOS
CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS					
O. GAILHARD	P. GAUBERT	A. LACHEREF	E. COSTE	G. DURANT	C. BERNARD
JM. FREGNANI	JP. VINCENT				

ABSENTS EXCUSES	A. FABRE pouvoir à C. BERNARD	V. BOURASSET pouvoir à JP. VINCENT
	A. MASSA pouvoir à G. DURANT	A. DUDON pouvoir à JM. FREGNANI
	C. MARIOTTINI pouvoir à A. DEL PIA	V. VESCOVI pouvoir à JL. LONGOUR
	P. BERNARD (absent pour cause de vendanges)	
ABSENT	JC. GIRAUDO	

Mme Evelyne Coste a été élue secrétaire de séance.  
Présence de M. Claude Alberto, journaliste à Var Matin.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 21 septembre 2011 à 18h45 et demande si les convocations, la note de synthèse et les annexes ont bien été reçues par tous. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2011.

Pour	13
Contre	
Abstention	7

M. le Maire propose aux élus l'examen d'une délibération supplémentaire concernant le renouvellement d'une convention avec la SEREC dont le terme est au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

L'inscription à l'ordre du jour de ce sujet est acceptée.

M. le Maire tient à remercier Mmes MT. Montanola et O. Gailhard, respectivement adjointe et conseillère municipale au Pôle Culture, Connaissances & Découvertes, ainsi que l'équipe de la Médiathèque, les services techniques pour l'organisation des concerts d'été ; ces manifestations ont drainé 300 à 500 personnes par manifestation; les retours ont été satisfaisants.

M. le Maire ajoute que l'inauguration du 1<sup>er</sup> tronçon de la Boudrague, samedi 17 septembre, a été un grand succès ; il remercie tous ceux qui ont permis à cette journée de bien se dérouler et, notamment, le

Pôle Urbanisme & Développement Durable, les services techniques, M. P. Gaubert. Etaient, entre autres, présents à cette manifestation Mme C. Orzechowski, sous-préfète de Draguignan, M. C. Pianetti, conseiller général, M. C. Ponzo, président de la Communauté de Commune Cœur du Var. Lors de son intervention, Mme la sous-préfète a fermement exprimé le soutien de l'Etat à la commune ; elle a souligné également l'importance de la Communauté de Commune Cœur du Var, véritablement au cœur du développement du département pour les 10/15 années à venir.

Ce conseil municipal sera dense, notamment à cause du projet de PLU. Dans un premier temps, il avait été envisagé d'organiser en août un conseil municipal spécifique pour l'examen de l'arrêt du projet de PLU ; le sujet étant d'importance, la période estivale n'a pas paru être propice à un réel échange (élus absents).

## ORDRE DU JOUR

### 1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

#### 1.1. Actualisation d'une délégation de pouvoir au Maire en matière de marchés publics

Il s'agit d'une délégation de pouvoir à caractère général accordée au Maire. Elle impliquera que les affaires concernant les marchés, les accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et leurs avenants ne feront plus l'objet de délibération au conseil municipal, quel que soit le montant de ces actes.

M. M. Arancibia précise que cette procédure ne dessaisit en aucun cas la commission d'appel d'offre, dont l'avis demeure parfois incontournable et qui conserve, selon les procédures, son pouvoir de désigner l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. C. Bernard intervient pour préciser que, par principe démocratique, il ne partage pas cette décision, bien qu'elle soit dans les normes ; il ne remet pas en cause l'intégrité de M. le Maire, mais il ajoute que c'est toujours un plus d'avoir l'avis des collègues élus.

M. M. Arancibia indique que le conseil reste informé des marchés via les relevés de décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal. De plus, la formule retenue est conforme à l'article L 2122-22 alinéa 4 tel que modifié par la loi de 2009 portant simplification de procédures en vue de dynamiser l'activité économiques des collectivités.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

#### 1.2. Création de postes au tableau des effectifs

Le projet de délibération est présenté par M. M. Arancibia.

Il est précisé qu'il s'agit de modifications dans le cadre des avancements de carrières et non de recrutement extérieur.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 1.3. Création d'un poste de responsable des activités culturelles et de la médiathèque

Mme MT. Montanola expose le projet.

Ce poste n'avait jamais été créé en tant que tel.

M. C. Bernard s'étonne de l'ouverture du poste sur 2 catégories, A ou B.

M. M. Arancibia lui répond que la filière culturelle est un peu atypique, les profils sont très variés mais aussi peu nombreux ; le choix sera donc fait en fonction des candidatures reçues. M. le Maire indique qu'il s'agit là de donner les moyens à l'ambition de cette médiathèque. Les potentialités sont importantes, il est temps de lui donner sa vraie dimension. Il rappelle que le coût des actions culturelles représente 424 550 € (fonctionnement médiathèque, manifestations culturelles) ; le coût de fonctionnement de la médiathèque à lui seul se monte ainsi à plus de 280 000 € par an. Il convient donc de l'exploiter dans des conditions optimales.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

#### 1.4. Création d'un poste de brigadier au tableau des effectifs

M. le Maire expose le projet.

Il s'agit du renforcement de l'équipe actuelle, l'embauche précédente n'ayant pas été concluante. Le Cimetière des Maures se développe ; si l'on veut se prémunir, il faut savoir s'adapter.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 1.5. Mandat spécial pour les frais de déplacement des élus

Le projet est présenté par M. le Maire.

M. le Maire informe l'assemblée que le congrès des Maires de France 2011 aura lieu les 22, 23 et 24 novembre sur le thème «Le Maire, l'intérêt général et le citoyen». Il propose à l'assemblée délibérante qu'un mandat pour participation lui soit confié, ainsi qu'à Mme Michelle Botrini, adjointe à l'Urbanisme et au Développement durable, et que les frais afférents à ce déplacement soient pris en charge et remboursés au coût réel.

M. le Maire précise que seuls seront remboursés les frais de transport jusqu'à Paris, les frais de transport dans Paris et de bouches seront assumés personnellement.

M. le Maire ajoute que ce déplacement est une réelle opportunité pour établir des contacts, avoir des échanges très riches sur des questions et des thèmes d'actualité à l'heure où les collectivités entrent dans des phases importantes de réforme.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

## 2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

### 2.1. Arrêt du projet de PLU (\*)

(\*) A compter du 16.09.11, les élus qui le souhaitent pourront consulter le dossier complet au Pôle Urbanisme & Développement Durable aux heures d'ouverture de la mairie, sauf le samedi.

Présentation du projet par Mme M. Botrini.

Ceci est le fruit d'un travail long et enrichissant dans le respect des étapes de la concertation avec la population dont il convient à présent de tirer le bilan.

Intervention de Mme ML. Marino - Cabinet Marino - via la projection d'un support Powerpoint dans la salle du conseil.

Mme ML. Marino fait un bref rappel de la procédure : l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération en date du 07 février 2005.

Le groupe de travail PLU a produit successivement : le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, le projet d'aménagement et de développement durable, puis les documents réglementaires (documents graphiques, règlement écrit et orientations d'aménagement). Le rapport de présentation incluant le rapport environnemental et les annexes complètent le projet de PLU. A eu lieu ensuite la concertation avec la population, les personnes publiques associées et les organismes ayant demandé à être consultés.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, et a été approuvé en date du 14 avril 2010.

La procédure se situe à ce jour à la phase d'arrêt du projet. A ce stade, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées (Etat, communes voisines, Communauté de Communes Cœur du Var) et aux résultats de l'enquête publique à venir.

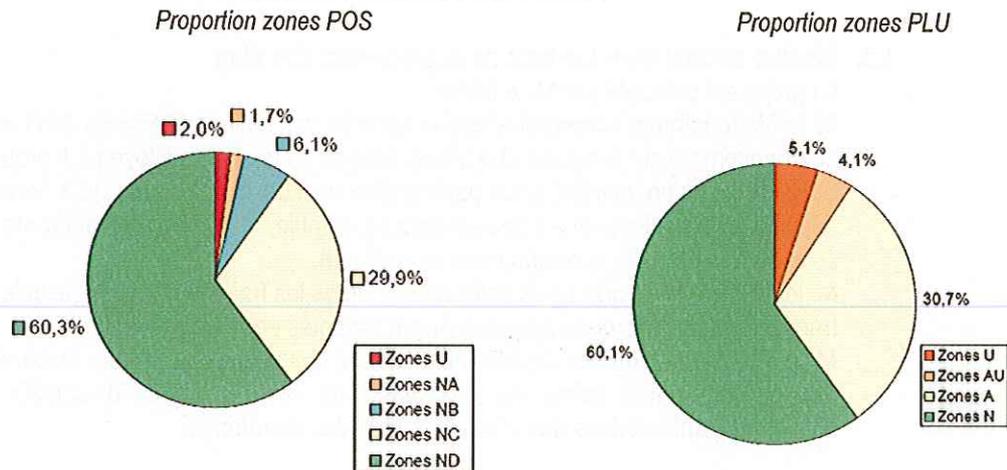
Une nouvelle réunion aura lieu ensuite pour l'approbation définitive.

Mme ML. Marino présente les différentes zones. Les zones NB disparaissent. Quatre nouveaux types de zones : U (urbanisée) / AU (à urbaniser / A (agricole) / N (naturelle).

Mme ML. Marino lit l'inventaire de tous les secteurs de la commune et des zones correspondantes.

Mme M. Botrini précise que les réelles ouvertures à l'urbanisation représentent moins de 1 % du territoire communal. Elle souligne également que les affectations ont changé ; ainsi, par exemple, des zones en friches depuis longtemps et hors périmètre AOC ont été retirées des zones agricoles. A l'inverse des zones non agricoles mais exploitées ont été intégrées. L'équilibre est relativement stable.

Quelques chiffres :



La présentation achevée, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. C. Bernard relaie l'inquiétude des administrés quant au tracé du TGV. Par où passera la LGV ?

Mme M. Botrini répond qu'il y a deux options : l'une qui privilégie le tracé sur les voies actuelles, la seconde le ferait passer plus au sud, par la Réserve Naturelle, ce qui amènerait l'Etat à se déjuger. C'est un grand débat public qui s'ouvre en octobre sur ce sujet ; d'ailleurs tous les habitants sont invités à se prononcer (inscription sur internet).

M. C. Bernard trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de réunion spéciale sur le PLU, car c'est riche et intéressant. Chaque élu est interpellé sur ce sujet. Faire une réunion de travail aurait été souhaitable afin d'avoir le temps de poser toutes les questions utiles.

M. le Maire rappelle tout le processus participatif réalisé en amont, et ajoute que « le conseil municipal est réuni ce jour dans cet objectif et que la nuit est à nous, les débats ne seront pas limités, chacun ayant toute latitude pour poser toutes les questions qui lui tiennent à cœur ». M. le Maire ajoute que ce sont de légitimes interrogations, et que l'assemblée est réunie ce soir pour les formuler.

M. le Maire sollicite individuellement les élus et les engage une nouvelle fois à poursuivre leurs questions, qu'ils ont, sans nul doute, déjà préparées.

M. C. Bernard intervient. Le PLU a été élaboré en fonction des projets de la commune (projet de centre technique municipal, maison de retraite, VARECOPOLE, éco quartier...).

Mme M. Botrini répond que le hangar actuel est trop petit, obsolète. Le site, le long de l'autoroute, où il est envisagé de le déplacer est un emplacement réservé (pas d'achat de parcelle), et enfin, il ne s'agit pour l'heure que d'une prévision.

M. C. Bernard reprend la parole. Les élus connaissent bien les projets de la commune, mais ce qui est intéressant c'est la réglementation des zones : les informations sont denses. Il aurait été souhaitable de connaître les nouvelles réglementations des nouvelles zones.

M. le Maire précise qu'il est difficile d'appréhender ne serait-ce que 10 % du travail qui a été accompli par les spécialistes. Il invite néanmoins M. C. Bernard à poursuivre, s'il le souhaite.

M. C. Bernard aimerait savoir en quoi consiste l'éco-quartier.

Mme M. Botrini lui répond que c'est un quartier dans lequel on positionne le développement durable qu'on souhaite pour la commune et le type d'habitat concerné. A partir de cette volonté, ce projet est construit en concertation avec les habitants qui vivent autour. C'est un quartier qui va prendre en compte des réflexions « durables » sur des sujets tels que les transports, la voirie, les eaux pluviales, la faune, la flore, bâtiments...

M. le Maire ajoute que c'est déjà un plan d'aménagement d'ensemble qui va bien au-delà de constructions riveraines d'une voie ; il y a un souci des matériaux, des accès, de « comment construire un espace global où il fait bon vivre ».

M. C. Bernard demande si le projet VARECOPOLE est toujours d'actualité ?

M. le Maire répond par l'affirmative. Mme la sous-préfète a confirmé que ce projet était soutenu par l'Etat, il l'est également par la Région, le Département, la Communauté de Communes Cœur du Var qui se voit d'ailleurs déléguer la réalisation de ce site, conformément à ses compétences.

M. C. Bernard demande quelles sont les orientations d'aménagement de la zone Jas de Faret Nord / Chemin du Bouillidou.

Mme M. Botrini explique le devenir de cette zone via une photo-diapositive de la présentation Powerpoint.

M. le Maire ajoute qu'il est bien question de densifier mais pas n'importe comment, pas comme dans les années 60 où les logements sont devenus des cités. Il faut rester à une échelle progressive.

M. le Maire demande successivement aux représentants de l'opposition, M. C. Bernard, M. JP. Vincent, M. M. Fregnani et Mme G. Durand s'il y a d'autres questions relatives à l'arrêt du projet de P.L.U.

Plus de questions.

Il est rappelé que le dossier peut être consulté par les élus depuis le 16 septembre au Pôle Urbanisme et Développement Durable sur rendez-vous.

M. C. Bernard indique qu'il viendra la semaine prochaine.

M. le Maire annonce qu'il va être procédé au vote pour arrêter ce projet de PLU tel qu'il a été présenté et débattu.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

M. le Maire remercie tout particulièrement le Cabinet Marino, qui maîtrise bien le sujet, ainsi que l'adjointe à l'urbanisme qui s'est pleinement investie sur ce sujet.

## **2.2. Avis sur le projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome du Cannet des Maures**

Explication du projet par Mme M. Botrini.

A noter qu'une commune de plus est impactée par ce projet : La Garde-Freinet.

On passe également d'une population concernée de 612 habitants à 1413 et d'une superficie de 1254 hectares à 1956. En revanche, le zonage est réparti en 4 courbes.

M. le Maire indique que l'Etat veut étendre les zones alors que la commune supporte déjà de nombreuses contraintes, notamment liées au bruit.

A noter que la Commission Consultative de l'Environnement se réunira le 7 octobre prochain à la Base Ecole Général Lejay.

M. C. Bernard fait remarquer qu'effectivement la commune subit de nombreuses contraintes et espère que la LGV ne s'y rajoutera pas.

M. le Maire s'adresse à M. JP. Vincent et souhaite savoir pourquoi le Pôle Urbanisme & Développement Durable a été sollicité plusieurs fois concernant le refus de permis de construire à Hélipaca.

M. JP. Vincent lui répond que le souhait d'Hélipaca était d'étendre son atelier afin de commercialiser des pièces détachées ; cette activité ne générerait donc pas de nuisances sonores et devait créer des emplois.

M. le Maire demande s'il a vu sur le permis de construire qu'il s'agissait d'une activité de vente de pièces détachées ?

M. JP. Vincent répond par la négative.

M. le Maire précise que, sur le permis de construire, le hangar est bien grand pour n'accueillir que des pièces détachées... De plus, informations recueillies, le commerce n'est pas prévu dans leur statut d'activité. S'agirait-il de dissimulation ? Les autorités ont été alertées.

Par ailleurs, la modification du POS ne permet pas d'accroître les activités aéronautiques civiles sur ce secteur.

Concernant le bruit, on enregistre des plaintes répétées concernant les activités du para-club. Contact a été pris avec cet organisme qui méprise les aspirations au calme des habitants de la commune. En lien avec le Pôle Urbanisme, une procédure a été entamée. Les arrêtés nécessaires seront pris pour limiter le bruit, sur conseil des avocats de la commune. La base EALAT a également été informée. Tant que le maire conservera la possibilité de contraindre ces nuisances, il ira jusqu'au bout.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

### 2.3. Acquisition de parcelles SNCF

Présentation du projet de délibération par M. le Maire.

Ce projet nous tient à cœur, il permet la maîtrise foncière du périmètre, le but étant de revoir l'entrée du Cannet des Maures. Nous pourrions ainsi disposer de la halle en la restaurant et permettre l'entrée de ville par le Pont Saint-Louis et en passant sous le pont. La ville aura ainsi une entrée avec commerces et parkings.

Les tractations sont toujours en bonne voie, le prix a été très bien négocié à 36 €/m<sup>2</sup>. En revanche, le coût imposé par la SNCF pour les travaux de déplacement des réseaux est très important : 800 000 €. De nombreuses communes cherchent aujourd'hui à acquérir ce type d'espace qui peut permettre l'épanouissement des centres villes. Nous avons discuté pied à pied avec la SNCF pour prendre en charge certains travaux.

M. C. Bernard intervient : le prix de l'acquisition est plus que raisonnable. On adhère à votre projet, mais ce qui interpelle c'est le coût des travaux.

Mme M. Botrini indique que si cette opération n'est pas réalisée aujourd'hui, après la LGV elle ne sera plus envisageable. Si on laisse passer cette occasion, nous n'aurons pas une seconde chance.

M. C. Bernard demande quel sera l'impact sur les réseaux enterrés.

M. le Maire répond qu'ils seront déplacés et ajoute qu'il s'agit là de l'avenir du centre ville.

La délibération est soumise au vote

Pour	13
Contre	8
Abstention	

### 2.4. Avenant n°1 au marché de prestation intellectuelle – Etude d'impact pour la création du sentier de « La Boudrague »

Mme M. Botrini expose le projet de délibération qui concerne le 2<sup>ème</sup> tronçon de « La Boudrague ». Cet avenant est nécessaire car certains secteurs en « zone rouge tortues » ont dû être redéfinis.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

Suite à ce vote, M. le Maire interroge les élus de l'opposition sur leur position.

M. C. Bernard dit que c'est en cohérence avec leur démarche sur le budget de la commune.

### 2.5. Approbation de la convention commune / SEREC – Renouvellement

Mme M. Botrini expose le projet de délibération.

Cette convention arrive à échéance au 1<sup>er</sup> octobre. La société SEREC répond parfaitement aux besoins et demandes de la commune par la qualité de ses prestations. C'est un très bon partenaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

### 3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 3.1. Instauration d'une taxe de séjour

Mme C. Moretti présente le projet.

Il est précisé qu'une réunion sera faite pour expliquer aux hébergeurs la mise en place de cette taxe.

M. C. Bernard souhaite savoir si les professionnels sont concernés et si une estimation de son montant a été réalisée.

Mme C. Moretti répond que cette taxe touche également les loueurs de meublés ou gîtes non professionnels et ajoute que le bénéfice a été évalué à 27 800 € par an.

M. C. Bernard indique que c'est sans doute un surcroît de travail administratif.

M. le Maire acquiesce, mais ajoute que ce financement est susceptible d'améliorer le tourisme sur le territoire (signalisation, information, ...) et que son coût n'est pas supporté par les hébergeurs.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

#### 3.2. Cotisation foncière des entreprises (CFE): délibération fixant la base minimale d'imposition

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La cotisation foncière des entreprises est un nouvel impôt local économique qui est une des composantes se substituant à la taxe professionnelle. Les communes ont la possibilité de modifier la base minimum pour 2012 en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes du contribuable.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 3.3. Adoption du coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour 2012

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La TASCOM est un impôt qui est dû par les commerces dont le chiffre d'affaires est supérieur à 3000 €/m<sup>2</sup> et vise à protéger le petit commerce en taxant le grand.

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m<sup>2</sup>, et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe (CAHT) de plus de 460 000 €, sont soumis à la taxe.

La loi portant réforme de la taxe professionnelle affecte, à compter de 2011, cette taxe aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale. Ces derniers disposent à partir de 2012, d'une faculté de modulation du taux.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 3.4. Décision modificative n°2 au budget principal (Exercice 2011)

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

La délibération 2011/admg/13 du 6 juillet 2011 entérinait l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale « Ingénierie départementale 83 ».

La présente décision modificative n°2 au budget principal concerne l'inscription de crédits au budget 2011 en vue de cette adhésion.

Cette décision modificative autorise le Maire à faire l'acquisition de 15 actions de 200 € soit 3 000 € au total.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Pour	13
Contre	8
Abstention	

### 3.5. Immeuble Les Bellugues - remboursement de la taxe foncière à Mme BAUGIN

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

M. le Maire ajoute que, dans l'imbroglio des Bèlugues, il y avait également ce problème à résoudre : Mme C. Baugin ayant acquitté la totalité de la taxe foncière en son nom propre de 2002 à 2009 pour tous les co-indivisaires de l'immeuble, il convenait que la commune procède au remboursement de la taxe foncière acquittée par Madame Chantal BAUGIN, pour la période 2002 à 2006, au prorata des millièmes de propriété de la commune sur cette période, soit la somme de 1 414 €.

M. le Maire évoque également toutes les difficultés avant d'arriver à un compromis (mésententes familiales, superficies, ...) et remercie Mme V. de Troy qui s'est attachée avec le Pôle Finances & Développement Economique à intervenir auprès de Mme C. Baugin, des notaires et de la perception pour régler ce problème. Ce sont des heures passées pour assainir une situation qui a perduré trop longtemps.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

### 3.6. Admission en non-valeur – budget de l'eau potable

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

M. C. Bernard demande si le détail peut-être communiqué aux élus, notamment le nom des personnes concernées.

M. le Maire répond qu'il faut vérifier ce qui est prévu par la loi, notamment s'agissant de l'identité des personnes. M. le Maire précise que si le législateur le prévoit, alors les noms seront communiqués ; bien que, personnellement, il trouve le principe choquant. Le montant et le motif ne seraient-ils pas suffisants ? Il est demandé au directeur général des services d'éclaircir ce point.

M. le Maire demande aux élus de l'opposition s'ils acceptent de voter sans le détail. Accepté.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

### 3.7. Admission en non-valeur – budget de l'assainissement

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

Remarques identiques au point 3.6.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

### 3.8. Admission en non-valeur – budget principal

Le projet de délibération est présenté par Mme C. Moretti.

Remarques identiques au point 3.6.

Pour	13
Contre	
Abstention	8

**3.9. Acceptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) comme mode de règlement pour les accueils de loisirs de moins de 6 ans et les garderies périscolaires des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire**

M. R. Spinosa présente le projet.

La commune a été sollicitée par des administrés qui souhaitent bénéficier de ce mode de règlement pour effectuer le paiement du service communal d'accueil de loisirs pour les moins de 6 ans ou la garderie périscolaire pour les enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire.

Il s'agit d'une procédure qui implique l'affiliation de la commune auprès du Centre de règlement des chèques emploi service universel ; le montant de l'adhésion est modique.

M. le Maire remercie M. R. Spinosa pour l'étude de la mise en place de ce système.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE**

**4.1. Convention de Partenariat entre ERDF et la commune du Cannet des Maures ayant pour objet « Communiquer une information actualisée sur les travaux réalisés sur la voirie »**

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Il précise que Le Cannet des Maures est une des premières communes à demander ce partenariat qui vise à définir les modalités de mise en œuvre des échanges entre ERDF et la commune du Cannet des Maures d'informations relatives aux travaux réalisés, sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF ou de la commune, sur la voirie routière située sur le territoire de la collectivité.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

**4.2. Convention de Partenariat entre ERDF et la commune du Cannet des Maures ayant pour objet « Communiquer une information actualisée sur les incidents affectant le réseau HTA »**

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Cette convention a pour but de « faciliter la vie » de chacun par une meilleure connaissance des activités d'ERDF sur le territoire du Var et de leur incidence sur la vie des administrés de la collectivité.

M. le Maire ajoute que la commune a été confrontée à d'importantes coupures d'électricité dont la responsabilité incombe totalement à ERDF. En effet, le réseau en place devient vétuste, notamment sur l'avenue de Verdun ; cet état de fait ne semble pas avoir été anticipé par ERDF et plusieurs interventions ont dû avoir lieu. Des groupes électrogènes ont été mis en place pour palier le problème. Des travaux d'urgence vont être entrepris sur la rue de Verdun et au Jas de Faret.

M. JP. Vincent souhaite connaître les moyens de communication utilisés pour relayer l'information.

M. A. Del Pia répond qu'ils sont indiqués dans la convention. Mme M. Botrini ajoute que ces informations sont destinées à la commune. Les particuliers sont, quant à eux, informés des coupures prévues par un affichage en Mairie.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

**4.3. Adhésion des communes de Bras, Brue Auriac, Pourcieux et Rougiers au SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, en tant que communes indépendantes**

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

Il s'agit de la fin des SIE. Ces communes sont sorties du SIE par délibération et sont entrées au SYMIELECVAR.

Mme M. Botrini ajoute que les communes devront s'impliquer dans ces syndicats qui vont devenir puissants.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

- 4.4. Adhésion des communes de Roquebrune/Argens et Vinon/Verdon au SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var, à titre individuel  
M. A. Del Pia présente le projet de délibération.  
Ce sont des communes qui n'étaient pas affiliées à un SIE et qui adhèrent à titre individuel au SYMIELECVAR.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

## 5. POLE PUBLIC DE L'EAU

### 5.1. Mise en épave d'un véhicule

M. A. Del Pia fait lecture du projet.

Il s'agit de la mise en épave d'un véhicule Renault datant de 1992, acheté d'occasion par la commune et qui est hors service.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

## 6. POLE CULTURE CONNAISSANCES & DECOUVERTES

### 6.1. Désignation des délégués de la commune à la Maison Méditerranéenne de l'Estampe

Présentation du projet de délibération par Mme MT. Montanola.

Il est proposé de nommer Mme Marie-Thérèse MONTANOLA, adjointe déléguée à la Culture et Mme Odile GAILHARD, conseillère municipale, en vue de représenter la Commune au sein de la Maison Méditerranéenne de l'Estampe.

M. JP. Vincent remarque que les statuts prévoient un élu et un fonctionnaire de préférence, pourquoi deux élus sont-ils proposés ?

Mme O. Gailhard lui répond que généralement deux élus sont nommés car les agents sont moins disponibles.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

### 6.2. Reconnaissance des droits du peuple tibétain

Mme O. Gailhard expose le projet de délibération.

Elle précise qu'à l'occasion des « Rencontres des peuples indigènes » organisées sur la commune les 23,24 et 25 septembre, la commune recevra le représentant de Sa Sainteté le Dalaï Lama, M. Tsering Dhondup.

Dans ce contexte la commune souhaite apporter son soutien à la cause tibétaine et propose le parrainage d'une commune tibétaine.

M. le Maire fait un bref rappel historique et évoque la véritable colonisation que la Chine a entreprise pour faire disparaître ce pays (exécution, emprisonnements abusifs, déplacements de population, ...). Le soutien apporté à ce peuple et le rapprochement avec une ville tibétaine de la taille de la nôtre sont l'occasion de rappeler cette réalité. La motion, si elle est adoptée, sera d'ailleurs adressée à différents responsables politiques.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité.

## 7. AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en date du 29 juillet 2011, Monsieur le Préfet du Var a pris un arrêté portant modification des prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon sur le territoire de la commune du Cannet des Maures. Ce qui signifie que la commune du Cannet des Maures accueillera jusqu'au 31 décembre 2011 les boues, les déchets de dégrillage, les déchets de dessablage de 6 stations d'épuration de la région (Fréjus, Saint-Raphaël/Agay, Roquebrune-sur-Argens et Fayence) parce que ces déchets ne sont plus acceptés à Bagnols-en-Forêt.

M. le Maire ajoute que ceci est l'illustration même du danger qui nous guette avec cette décharge !

M. R. Spinosa prend la parole et déclare qu'en tant que cannetois, il ressent ce genre de décision comme une profonde injustice. « On nous impose ce que personne ne veut ailleurs ; on se sent très seuls, les communes alentours ne s'impliquent pas du tout sur ce dossier ; heureusement, nous nous battons ».

Mme O. Gailhard ajoute que des odeurs épouvantables émanent régulièrement de la décharge du Balançan.

M. le Maire remercie les élus pour ces interventions ; la situation devient effectivement grave : la commune accueille les déchets les plus polluants. M. le Maire tient à préciser qu'à la suite des inondations du 15 juin 2010, la commune du Cagnet des Maures a accueilli près de 30 000 tonnes de déchets en vrac : on a beaucoup parlé de solidarité à cette époque, mais la commune n'a jamais été remerciée pour ce service, elle a été l'exutoire habituel...

M. le Maire précise que la municipalité ira jusqu'au bout sur ce dossier !

---

M. le Maire annonce la création du Recueil des Actes Administratifs (R.A.A).

Le recueil des actes administratifs est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République). Ce document regroupe : les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire à caractère réglementaire, à portée générale.

Il a été décidé d'éditer ce document sur une base trimestrielle, bien que la commune fonctionne sur le mode des communes de moins de 3500 habitants (décret 2010-783 du 8 juillet 2010).

Les administrés pourront le consulter à l'accueil aux heures d'ouverture au public.

---

Mme M. Botrini informe l'assemblée que les Ateliers 21 ont commencé à fonctionner ce mardi 20 septembre. Ils contribueront à définir les axes d'intervention de l'Agenda 21. Il est important de relayer l'information auprès des administrés.

A noter que les élus ne sont pas présents lors des rencontres afin de ne pas orienter ou freiner les échanges.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h20.*